

La Maison des Liens Familiaux

Espace Famille Médiation

Livret d'accueil

*à l'intention des personnes et des familles en conflit,
en séparation et en reprise de liens*

Prévenir les ruptures, restaurer les liens rompus et accompagner leur reprise si besoin, tels sont les objectifs des différents accompagnements proposés par ces deux établissements :

- la Médiation Familiale
- l'Accompagnement à la Parentalité
- l'Accueil Juridique
- le Centre Ressources
- l'Espace de Rencontre



Fondée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1928,
l'association Olga Spitzer œuvre depuis sa création
pour la Protection de l'Enfance.



La Médiation Familiale

La médiation familiale propose un espace d'échanges et de réflexion permettant à des personnes en situation de conflit, de crise ou de rupture, de prendre des décisions ensemble avec l'aide d'un tiers qualifié, le médiateur familial. Ces décisions, si elles sont écrites sous la forme d'accords de médiation, peuvent être homologuées par le Juge aux Affaires Familiales.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui implique des engagements :

Les engagements du médiateur familial D.E

- Adopter une posture non-jugeante
- Etre impartial, en soutien de l'un et de l'autre.
- Garantir l'égalité des places et le respect de la parole de chacun
- Accompagner les personnes dans la recherche de leurs solutions, avec un souci de neutralité
- Préserver la confidentialité dans les limites de la loi (voir texte de loi en page 3)
- Assurer son indépendance à l'égard de la Justice et des autres institutions
- Respecter le Code de déontologie et participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision

Les engagements des personnes en médiation familiale

- S'impliquer dans la définition d'objectifs concrets et la recherche de solutions mutuellement acceptables
- Respecter la parole de chacun : laisser parler l'autre et parler pour soi
- Respecter le principe de confidentialité des échanges, qui ne peuvent faire l'objet d'une utilisation (en Justice ou ailleurs) susceptible de nuire à l'autre (voir texte de loi en page 3)
- Informers l'autre en médiation en cas de nécessité d'engager de nouvelles procédures (requête, plainte, information préoccupante...)



Les règles de fonctionnement de la médiation familiale

L'entretien d'information dure 45 min. Il est sans engagement et gratuit (coût pris en charge par les financeurs).

Les séances de médiation durent 1h30. Le coût des séances est basé sur le barème de la CNAF en fonction des revenus de chacun déclarés sur l'honneur (voir barème en page 4).

Il n'est pas prévu d'échanges avec le médiateur en dehors des séances afin de préserver le principe d'équité.

Le médiateur familial ne délivre pas d'attestation, sauf dans les cas d'information préalable à l'audience.

Dans le cadre d'une médiation ordonnée, une lettre-type est envoyée au magistrat qui a désigné le service.

La décision d'interrompre la médiation peut être prise par chacun, y compris le médiateur, en l'évoquant dans une dernière séance.

Toute séance annulée ou déplacée moins de 48 heures à l'avance est dûe.

Le médiateur familial est garant de ces règles et les personnes s'engagent à les respecter.



Article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 :

"Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers, ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception aux alinéas précédents dans les deux cas suivants :

- a) En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ;
- b) Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

Lorsque le médiateur est désigné par un juge, il informe ce dernier si les parties sont ou non parvenues à un accord."

Médiation familiale : barème de la CNAF depuis le 3 avril 2018

Revenus Mensuels Nets (R)	Calcul	Par séance et par personne
R ≤ RSA socle (*)	FORFAIT	2 €
RSA socle (*) < R ≤ SMIC (*)	FORFAIT	5 €
SMIC < R ≤ 1 166 €	5 € + 0,3% R	8 €
1 166 € < R ≤ 1 499 €	5 € + 0,3% R	9 €
1 499 € < R ≤ 1 550 €	5 € + 0,3% R	10 €
1 550 € < R ≤ 1 699 €	5 € + 0,5% R	13 €
1 699 € < R ≤ 1 899 €	5 € + 0,5% R	14 €
1 899 € < R ≤ 2 000 €	5 € + 0,5% R	15 €
2 000 € < R ≤ 2 062 €	5 € + 0,8% R	21 €
2 062 € < R ≤ 2 187 €	5 € + 0,8% R	22 €
2 187 € < R ≤ 2 312 €	5 € + 0,8% R	23 €
2 312 € < R ≤ 2 437 €	5 € + 0,8% R	24 €
2 437 € < R ≤ 2 500 €	5 € + 0,8% R	25 €
2 500 € < R ≤ 2 541 €	5 € + 1,2% R	35 €
2 541 € < R ≤ 2 624 €	5 € + 1,2% R	36 €
2 624 € < R ≤ 2 708 €	5 € + 1,2% R	37 €
2 708 € < R ≤ 2 791 €	5 € + 1,2% R	38 €
2 791 € < R ≤ 2 874 €	5 € + 1,2% R	39 €
2 874 € < R ≤ 2 958 €	5 € + 1,2% R	40 €
2 958 € < R ≤ 3 041 €	5 € + 1,2% R	41 €
3 041 € < R ≤ 3 124 €	5 € + 1,2% R	42 €
3 124 € < R ≤ 3 208 €	5 € + 1,2% R	43 €
3 208 € < R ≤ 3 291 €	5 € + 1,2% R	44 €
3 291 € < R ≤ 3 374 €	5 € + 1,2% R	45 €
3 374 € < R ≤ 3 458 €	5 € + 1,2% R	46 €
3 458 € < R ≤ 3 541 €	5 € + 1,2% R	47 €
3 541 € < R ≤ 3 624 €	5 € + 1,2% R	48 €
3 624 € < R ≤ 3 708 €	5 € + 1,2% R	49 €
3 708 € < R ≤ 3 791 €	5 € + 1,2% R	50 €
3 791 € < R ≤ 3 800 €	5 € + 1,2% R	51 €
3 800 € < R ≤ 3 833 €	5 € + 1,5% R	62 €
3 833 € < R ≤ 3 899 €	5 € + 1,5% R	63 €
3 899 € < R ≤ 3 966 €	5 € + 1,5% R	64 €
3 966 € < R ≤ 4 032 €	5 € + 1,5% R	65 €
4 032 € < R ≤ 4 099 €	5 € + 1,5% R	66 €
4 099 € < R ≤ 4 166 €	5 € + 1,5% R	67 €
4 166 € < R ≤ 4 233 €	5 € + 1,5% R	68 €
4 233 € < R ≤ 4 299 €	5 € + 1,5% R	69 €
4 299 € < R ≤ 4 366 €	5 € + 1,5% R	70 €
4 366 € < R ≤ 4 433 €	5 € + 1,5% R	71 €
4 433 € < R ≤ 4 499 €	5 € + 1,5% R	72 €
4 499 € < R ≤ 4 566 €	5 € + 1,5% R	73 €
4 566 € < R ≤ 4 633 €	5 € + 1,5% R	74 €

Revenus Mensuels Nets (R)	Calcul	Par séance et par personne
4 633 € < R ≤ 4 699 €	5 € + 1,5% R	75 €
4 699 € < R ≤ 4 766 €	5 € + 1,5% R	76 €
4 766 € < R ≤ 4 833 €	5 € + 1,5% R	77 €
4 833 € < R ≤ 4 899 €	5 € + 1,5% R	78 €
4 899 € < R ≤ 4 966 €	5 € + 1,5% R	79 €
4 966 € < R ≤ 5 033 €	5 € + 1,5% R	80 €
5 033 € < R ≤ 5 099 €	5 € + 1,5% R	81 €
5 099 € < R ≤ 5 166 €	5 € + 1,5% R	82 €
5 166 € < R ≤ 5 233 €	5 € + 1,5% R	83 €
5 233 € < R ≤ 5 299 €	5 € + 1,5% R	84 €
5 299 € < R ≤ 5 300 €	5 € + 1,5% R	85 €
5 300 € < R ≤ 5 305 €	5 € + 1,8% R	100 €
5 305 € < R ≤ 5 361 €	5 € + 1,8% R	101 €
5 361 € < R ≤ 5 416 €	5 € + 1,8% R	102 €
5 416 € < R ≤ 5 472 €	5 € + 1,8% R	103 €
5 472 € < R ≤ 5 527 €	5 € + 1,8% R	104 €
5 527 € < R ≤ 5 583 €	5 € + 1,8% R	105 €
5 583 € < R ≤ 5 638 €	5 € + 1,8% R	106 €
5 638 € < R ≤ 5 694 €	5 € + 1,8% R	107 €
5 694 € < R ≤ 5 749 €	5 € + 1,8% R	108 €
5 749 € < R ≤ 5 805 €	5 € + 1,8% R	109 €
5 805 € < R ≤ 5 861 €	5 € + 1,8% R	110 €
5 861 € < R ≤ 5 916 €	5 € + 1,8% R	111 €
5 916 € < R ≤ 5 972 €	5 € + 1,8% R	112 €
5 972 € < R ≤ 6 027 €	5 € + 1,8% R	113 €
6 027 € < R ≤ 6 083 €	5 € + 1,8% R	114 €
6 083 € < R ≤ 6 138 €	5 € + 1,8% R	115 €
6 138 € < R ≤ 6 194 €	5 € + 1,8% R	116 €
6 194 € < R ≤ 6 249 €	5 € + 1,8% R	117 €
6 249 € < R ≤ 6 306 €	5 € + 1,8% R	118 €
6 306 € < R ≤ 6 361 €	5 € + 1,8% R	119 €
6 361 € < R ≤ 6 416 €	5 € + 1,8% R	120 €
6 416 € < R ≤ 6 472 €	5 € + 1,8% R	121 €
6 472 € < R ≤ 6 527 €	5 € + 1,8% R	122 €
6 527 € < R ≤ 6 583 €	5 € + 1,8% R	123 €
6 583 € < R ≤ 6 638 €	5 € + 1,8% R	124 €
6 638 € < R ≤ 6 694 €	5 € + 1,8% R	125 €
6 694 € < R ≤ 6 749 €	5 € + 1,8% R	126 €
6 749 € < R ≤ 6 805 €	5 € + 1,8% R	127 €
6 805 € < R ≤ 6 861 €	5 € + 1,8% R	128 €
6 801 € < R ≤ 6 916 €	5 € + 1,8% R	129 €
6 916 € < R ≤ 6 972 €	5 € + 1,8% R	130 €
6 972 € < R	5 € + 1,8% R	131 €

SMIC net au 1er janvier 2018 = 1170,69€ / RSA socle au 3 avril 2018 = 550,93 € (source : www.service-public.fr)

L'Accueil Juridique



L'accueil juridique s'adresse aux personnes qui recherchent une information et une assistance ponctuelle en droit de la famille, notamment sur les droits et devoirs de chacun dans le couple et vis-à-vis de la famille, la séparation ou le divorce et leurs conséquences juridiques, la résidence des enfants, l'exercice de l'autorité parentale, les droits des enfants, l'obligation alimentaire, le partage des biens et la liquidation.

Par une écoute et un temps d'élaboration de leur demande, l'accueil juridique permet aux personnes de saisir les enjeux juridiques de leur situation et d'envisager les différentes options qui s'offrent à elles, que ce soit dans le cadre d'un exercice responsable et apaisé de la coparentalité ou pour toute autre situation de conflit familial.

La permanence juridique est assurée une fois par semaine par deux avocats en droit de la famille.

Le contenu des entretiens est confidentiel.

Barème Accueil Juridique et Accompagnement à la parentalité

REVENUS MENSUELS (R)	Par séance et par personne
$R \leq \text{SMIC}$	5 €
$\text{SMIC} < R \leq 2\,000 \text{ €}$	15 €
$2\,000 \text{ €} < R \leq 3\,000 \text{ €}$	30 €
$3\,000 \text{ €} < R \leq 4\,000 \text{ €}$	45 €
$R > 4\,000 \text{ €}$	60 €

SMIC net au 1er janvier 2018 = 1170,69€ (source : www.service-public.fr)

Le coût des séances d'accompagnement à la parentalité et d'accueil juridique est basé sur un barème établi en fonction des revenus de chacun déclarés sur l'honneur (voir barème ci-dessus).

Toute séance annulée ou déplacée moins de 48 heures à l'avance est dûe.

L'Accompagnement à la Parentalité



L'accompagnement à la parentalité s'adresse à toute personne qui souhaite réfléchir à ce qu'elle vit en tant que parent.

Les entretiens proposent de clarifier sa situation, de repérer ses ressources internes et externes, et de les mobiliser pour trouver ses propres solutions.

Les parents peuvent être reçus seuls ou ensemble. En fonction des problématiques évoquées, les enfants peuvent être associés à ce travail.

L'accompagnement à la parentalité est assuré par des professionnels diplômés (psychologue ou médiateur familial D.E).

Le contenu des entretiens est confidentiel.

Nos services ne délivrent pas d'attestation.



L'Espace de Rencontre

Des parents peuvent décider, d'un commun accord, de recourir à un Espace de Rencontre, pour organiser des visites entre un parent et leur(s) enfant(s). Un Juge aux Affaires Familiales peut également prendre cette décision.

L'Espace de Rencontre de la Maison des Liens Familiaux est un lieu transitoire pour renouer et/ou maintenir des liens entre parents et enfants, dans le respect de chacun. Il donne l'occasion aux parents de se mobiliser pour rechercher des solutions et envisager d'autres modalités de rencontres parent-enfant.

Des entretiens préalables avec les parents sont organisés pour aborder comment chacun se situe dans cette perspective de reprise de liens et pour établir un calendrier des rencontres. L'enfant est également reçu, avec le parent chez lequel il réside, avant la première rencontre. Des entretiens ultérieurs peuvent être envisagés pour faire le point à la demande de la famille ou des professionnels. A l'issue d'une durée définie avec les parents, des entretiens bilans sont prévus pour envisager l'évolution de ces rencontres.

L'accueil est assuré par une équipe pluridisciplinaire de professionnels, médiateurs familiaux et psychologues ayant une formation spécialisée dans l'accompagnement des familles en situation de conflit.

Des frais de dossier d'un montant de 30 euros sont demandés à chacun des parents pour la durée des rencontres.



Le Centre Ressources

Notre Centre Ressources se veut être un espace d'information, d'échanges et de réflexion centré sur les liens familiaux : le couple, la séparation, la famille recomposée, l'éducation, l'enfance, l'adolescence, etc.

Il vise à favoriser les partages d'expériences, à créer du lien de proximité, à sensibiliser pour que chacun sache s'alerter devant des signes annonciateurs de fragilité du lien familial et à promouvoir les actions et dispositifs parisiens d'accompagnement à la parentalité.

COMMENT ?

Un espace de documentation

Il est composé d'ouvrages, revues, documentaires audiovisuels, etc. à votre disposition sur place.

Un annuaire de la parentalité

Cet outil numérique vous permet de chercher des associations, centres de soin, lieux d'accueil à proximité de chez vous.

Un agenda

Cet outil numérique vous permet de découvrir des événements, groupes de paroles, rencontres, animations organisés à proximité de chez vous.

Des petits déjeuners débats

Organisés trimestriellement, ils réunissent des professionnels d'horizons différents, qu'ils soient acteurs du champ de l'enfance, de l'Education Nationale, de la justice et de la santé mais aussi des parents, et leurs familles afin que votre parole soit portée et non rapportée.

Des fiches juridiques

Elles offrent des informations relatives au droit de la famille. Réalisées par notre équipe, elles sont consultables et téléchargeables sur notre site internet.

POUR QUI ?

Des enfants, adolescents, parents, grands-parents, etc.

Des professionnels exerçant dans les domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques,

Des structures sociales, médico-sociales, scolaires, sanitaires, judiciaires, entreprises, associations et organismes gestionnaires, pouvoirs publics, etc.

Des chercheurs et des étudiants,

Toute personne à la recherche de documentation et d'information.

« En application du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que les services Espace Famille Médiation et la Maison des Liens Familiaux collectent des données vous concernant à des fins de gestion de votre demande ou de traitement d'une décision judiciaire. Vos données sont strictement réservées aux professionnels d'Espace Famille Médiation et de la Maison des Liens Familiaux, et sont conservées jusqu'à trois ans après votre départ.

Aux termes de notre Politique de Protection des Données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. L'intéressé ainsi que toute personne concernée peut demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de notre Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpo@olgaspitzer.asso.fr ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, l'intéressé peut également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes. »

**Vous pouvez nous contacter directement par mail ou par téléphone.
Merci de prendre RDV avant tout déplacement.**

Espace Famille Médiation



Le secrétariat commun à tous les lieux de réception (Paris, Essonne, Val-de-Marne) est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00 et centralise les prises de rendez-vous : 01.43.07.97.34.

E-mail : espace.famille.mediation@olgaspitzer.asso.fr

Site Internet : www.famille-mediation.fr

Réception au 36 rue Claude Decaen à Paris 12ème, du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 18h00.

Dans les autres lieux, les rendez-vous sont :

Dans l'Essonne (91) :

- o A Evry
- o A Chilly-Mazarin
- o A Corbeil-Essonnes
- o A Etampes

Dans le Val-de-Marne (94) :

- o A Choisy Le Roi
- o A Saint-Maur-des Fossés

La Maison des Liens Familiaux



Le secrétariat est ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 18h00 :
01.42.00.43.25.

E-mail : maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr

Site Internet : www.maisondesliensfamiliaux.fr/

Réception au 47 rue Archereau à Paris 19ème, du mardi au vendredi de 9h30 à 20h00 et le samedi de 9h30 à 18h00.